

## **De l'exercice du droit au patrimoine culturel**

Prosper Wanner  
(Coopérative Hôtel du Nord, Marseille, France)

**Summary** 1 Une convention européenne sur la valeur du patrimoine pour la société. – 2 L'expérience préalable de Marseille: 1995. – 3 Le patrimoine n'est pas une marchandise: 2000. – 4 La Convention de Faro 2005. – 5 Le processus des forums locaux à l'initiative du Conseil de l'Europe commence en 2013 à l'occasion de Marseille-Provence capitale européenne de la culture. – 6 Une mise en commun des récits bloquée. – 7 Des patrimoines comme biens communs vécus. – 8 Une défiance réciproque entre élus, institutions et société civile. – 9 Les perspectives 2016-2017. – 10 La plateforme coopérative «Les oiseaux de passage».

### **1 Une convention européenne sur la valeur du patrimoine pour la société**

Face à une crise de la représentativité politique, à un modèle économique de moins en moins soutenable et à des tensions socioculturelles croissantes, le Conseil de l'Europe a décidé de promouvoir le patrimoine culturel comme facteur d'amélioration du cadre de vie, de dialogue interculturel renforcé et de démocratie participative.<sup>1</sup>

Ce rôle attribué au patrimoine culturel en Europe est le fruit de 50 années de travaux sur « la valeur du patrimoine culturel pour la société » qui se sont traduits en 2005 par l'adoption d'une convention-cadre innovante à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Convention culturelle européenne : la Convention-cadre sur la valeur du patrimoine pour la société, dite Convention de Faro, actualise le cadre de référence du patrimoine culturel au regard des enjeux européens. Elle fait de la démocratie, des droits de l'Homme et de l'Etat de droit, fruit des conflits passés en Europe, le patrimoine commun des européens.

Elle donne aux citoyens, seul ou en communauté, une place renforcée dans la gouvernance et la gestion des patrimoines culturels. Pour cela, elle leur reconnaît un droit au patrimoine culturel dans la lignée des

**1** Le Conseil de l'Europe a publié en 2013 une édition actualisée de la Convention de Faro articulée autour de trois axes prioritaires qui offrent une explication cohérente de la contribution de cette Convention par rapport aux objectifs politiques du Conseil de l'Europe: Renforcer la cohésion sociale par la gestion de la diversité; l'amélioration du cadre et de la qualité de vie; Le développement de la participation démocratique.

Droits de l'Homme. De fait, elle recommande de respecter les différentes interprétations du patrimoine culturel – la destruction du pont de Mostar a été un élément déclencheur de cette convention (Dolff-Bonekamper 2008) – en s'appuyant sur ce patrimoine commun de l'Europe.

Elle inscrit le patrimoine culturel comme une ressource pour notre avenir commun, énonce ses contributions possibles aux enjeux européens et invite les États membres à s'engager dans cette voie: dialogue, participation démocratique, amélioration de la qualité de vie, nouvelles technologies, développement durable, création contemporaine, etc. (chapitre II et III de la Convention).

Par ces choix, le Conseil de l'Europe, première institution européenne créée après la seconde guerre mondiale, assume pleinement sa responsabilité historique qui fait de la régulation des conflits en Europe, latents ou déclarés, l'un des motifs majeurs de la construction européenne. Cette convention a été adoptée par quasiment la moitié des États membres du Conseil de l'Europe. Elle est entrée en vigueur en 2011 et a retenu l'attention de la Commission Européenne comme du Parlement européen. Elle ne crée pas de nouveaux droits mais donne un cadre de références dans lequel les États sont invités à progresser.

En 2013 le Conseil de l'Europe met en place des 'plans d'action Faro' biannuels pour assurer le suivi de l'application de la Convention. Il fait le choix d'une approche de type 'recherche-action' qui s'appuie sur deux idées principales portées par la Convention de Faro et répercutées de manière emblématique dans la méthodologie de travail: privilégier les habitants par rapport aux monuments et aller à la rencontre des communautés patrimoniales. Les cas d'étude sont choisis en fonction des initiatives citoyennes d'application des principes de Faro qui sont mises en œuvre. La réflexion associe les différents protagonistes impliqués et s'appuie sur les résultats de leurs expériences singulières pour nourrir l'élaboration de références commune à l'ensemble des États Membres de l'Organisation.

L'objet de cet article est de raconter les grandes étapes d'un processus coopératif atypique qui s'est noué autour de cette Convention européenne entre une institution européenne, le Conseil de l'Europe, et des initiatives citoyennes.

## **2 L'expérience préalable de Marseille: 1995**

Les habitants de l'arrière port marseillais sont parmi les premiers citoyens en Europe à se saisir de ces principes européens. En 1994, les quartiers arrière portuaire de Marseille se retrouvent au cœur d'une vaste opération de rénovation urbaine : le Grand projet urbain (GPU). L'arrière port marseillais, dépassant largement les limites administratives des arrondissements nord de Marseille, est riche de récits liés aux flux et

reflux migratoires, à l'évolution du port, à son développement industriel, aux anciennes bastides de la bourgeoisie marseillaise, à l'histoire coloniale française... Ses habitants sont porteurs de ces récits tout comme les érudits locaux et les scientifiques qui s'y intéressent.

Pour autant, la somme de ces récits ne fait pas récit collectif et d'autres récits, de fiction, touristique, de marketing territorial ou médiatique, dominant. Pour les décideurs qui ont en charge l'avenir de ces quartiers, cette imperceptibilité des récits propres à ceux qui vivent là, tout comme la rareté des patrimoines protégés, participent à les rendre « invisibles ». Pour les habitants, cette situation renforce le sentiment d'abandon et d'exclusion. Cet abandon se traduit dans la dégradation de la co existence entre nouveaux arrivants, habitants des cités, noyaux villageois et nouvelles entreprises et contribue à la défiance vis à vis du politique et de l'institution.

Face à cette situation, Christine Breton, conservatrice du patrimoine tire l'alarme dès 1995 sur la rapidité avec laquelle les projets de reconversion urbaine détruisent un patrimoine présent non considéré par l'action publique. Elle compare, dans un manifeste, Marseille à Beyrouth tellement les chantiers y semblent faire fi de ce qui existe dans ces arrondissements situés au nord de la ville - le 15ème et 16ème -le long de l'arrière port industriel avec plus de 90.000 habitants et un patrimoine culturel et naturel encore bien vivant (Jolé 2003). En réponse au manifeste, la Ville de Marseille, le Conseil de l'Europe et l'Université crée une mission européenne de patrimoine intégré. Son poste de conservateur du patrimoine est mis à disposition par la ville, une sorte de 'service public patrimonial' au profit des habitants. Cette mission va permettre durant une quinzaine d'années d'expérimenter l'application des recommandations du Conseil de l'Europe sur le terrain.<sup>2</sup> La défense du cadre de vie devient prétexte à débiter des récits collectifs. Là où il y a des tensions déclarées ou latentes liées au cadre de vie - destruction d'un habitat social, reconversion d'une ancienne fabrique, abandon d'un site archéologique, privatisation d'une vue, busage d'un ruisseau - se constituent des groupes d'habitants: amicales de locataires, associations de quartier, regroupements d'entreprises, collectifs d'habitants, élus locaux, artistes... La narration des récits liés à ces tensions et conflits permet de commencer celle du récit collectif.

Avec l'appui de ce poste de conservateur, des associations, des habitants et des entreprises, réunis en communautés patrimoniales,<sup>3</sup> engagé

2 La Convention de Faro encourage chacun à participer au processus d'identification, d'étude, d'interprétation, de protection, de conservation et de présentation du patrimoine culturel et à la réflexion et au débat publics sur les chances et les enjeux que le patrimoine culturel représente. Art. 12 - Accès au patrimoine culturel et participation démocratique.

3 Au sens de la Convention de Faro, « une communauté patrimoniale se compose de personnes qui attachent de la valeur à des aspects spécifiques du patrimoine culturel qu'elles

un important travail de collecte, d'identification, d'interprétation et de présentation du patrimoine présent. Des intervenants externes viennent les appuyer: artistes, architectes, universitaires, auteurs, etc. Ce travail « souterrain » donne lieu à des publications, des classements, des créations artistiques et à de nouveaux usages du patrimoine « dans le cadre de l'action publique » (Breton, Taurines, Wanner 2007). Des femmes vont s'engager en 1997 dans les ateliers des « Filles de Saint-André » pour écrire ensemble le récit du village du même nom. Elles collectent inlassablement souvenirs, témoignages, photographies, cartes et autres documents graphiques et oeuvrent ainsi à la constitution d'un fonds d'archives nécessaire à la transmission d'une identité locale aussi bien qu'à la compréhension des mutations et des enjeux contemporains. Elles publient trois ouvrages vendus principalement dans les commerces de proximité sur l'histoire de l'école des filles, sur les commerces et sur le travail à Saint-André. Les femmes de la cité Saint-Louis, première « cité jardin » à Marseille, vont collaborer avec Christine Breton lorsque l'organisme d'habitat social qui gère la cité va mettre en vente les 218 maisons. Elles vont obtenir en 2007 sa labellisation au patrimoine du 20<sup>e</sup> siècle.

Les Journées européennes du patrimoine deviennent dès 2005 le rendez vous annuel de ces communautés patrimoniales avec le public, invité à découvrir le résultat de leurs travaux sous forme de « balades patrimoniales ». Plusieurs milliers de visiteurs y participent chaque année.

Cette co construction des récits collectifs dans le cadre de l'action publique, confronte les récits, les interroge et les agence: elle permet une compréhension de l'environnement dans lequel vivent les personnes. Les représentations, les positionnements et les modes d'action évoluent en même temps que se construisent les récits collectifs. Elle permet le passage du mode de la dénonciation singulière à l'action collective.

Christine Breton publiera à partir de 2013 avec des co-auteurs, habitants et artistes, la collection des « récits d'hospitalité d'Hôtel du Nord » qui compte aujourd'hui neuf ouvrages qui rendent compte de ces travaux et permettent de découvrir Marseille par son nord.

### **3 Le patrimoine n'est pas une marchandise: 2000**

En 2000, les enseignements de cette mission européenne nourrissent largement le texte de la déclaration publique adoptée par la section Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'association générale des conservateurs

souhaitent, dans le cadre de l'action publique, maintenir et transmettre aux générations futures ». Convention de Faro, art. 2(b).

des collections publiques de France (AGCCPF PACA) « le patrimoine n'est pas une marchandise ».

Cette déclaration est une réaction aux négociations sur l'Accord Général sur le Commerce des Services (A.G.C.S.) qui font craindre aux conservateurs un usage touristique et exotique de toutes les formes du patrimoine, particulièrement en méditerranée. Ils dénoncent toute appropriation idéologique du patrimoine et proposent d'affirmer 'le patrimoine de tous': histoires individuelles partagées et destin historique commun sans discrimination. La Convention revendique que « la plus value symbolique de ces biens communs impose d'autant plus leur gestion dans une économie alternative, solidaire et durable ». L'association engage un dialogue sur l'économie sociale et solidaire avec la coopérative Place spécialisée dans l'accompagnement de ces initiatives. Ce dialogue entre 'économie et patrimoine', toujours actif aujourd'hui, donne lieu au sein de musées à des stages de création d'entreprises sociales, à une analyse de pratiques innovantes dans lesquelles sont engagés des conservateurs, à une critique des indicateurs d'évaluation des politiques publiques patrimoniales et à la publication de plusieurs ouvrages.

La coopérative Place est associée à la mission européenne de patrimoine intégré pour rechercher des modalités de valorisation économique du patrimoine en économie sociale et solidaire. L'objectif est de générer de l'économie dans des quartiers nord fortement touchés par le chômage (plus de 25% de taux de chômage) et que cette économie permette de partager les patrimoines présents en dehors des seules journées européennes du patrimoine.

Les principes coopératifs, historiquement vivants dans ces quartiers concernés par un siècle et demi d'histoire ouvrière, sont croisés avec les principes européens de patrimoine intégré pour savoir s'ils pourraient devenir un cadre possible de valorisation économique des patrimoines culturels et naturels.

#### **4 La Convention de Faro 2005**

Ce processus continu de mise en commun des récits et des usages contribue à mettre en lumière les sources des tensions: savoir populaire contre savoir scientifique, usage économique contre cadre de vie, récit national contre récits minoritaires, etc.

La Convention de Faro devient le cadre politique de régulation possible de ces tensions. A l'initiative de la mission européenne de patrimoine intégré, la maire de secteur, Samia Ghali, crée en 2009 une 'commission patrimoine', espace de concertation sur les politiques patrimoniales, et adhère symboliquement aux principes de la Convention de Faro à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine. Quatre autres maires feront de

même par la suite : Lisette Narducci, Maire du 2<sup>e</sup> secteur de Marseille en 2011, Garo Hovsépian, maire du 7<sup>e</sup> secteur de Marseille en 2012 et Loïc Gachon, Maire de Vitrolles en 2012.<sup>4</sup>

La commission patrimoine se mobilise sur l'édition d'un programme commun pour les journées européennes du patrimoine, pour la valorisation du ruisseau des Ayalades menacé d'être définitivement busé et accélère les demandes de protection d'édifices comme celle la Gare de l'Estaque qui aboutira en 2013. Les enjeux et conflits liés au patrimoine culturel et naturel (usage, représentativité, détérioration, etc.) y sont appréhendés collectivement. Les communautés patrimoniales s'y réunissent régulièrement à l'invitation de Pascale Reynier, élue à la culture, pour affronter ces questions relatives aux patrimoines de leurs quartiers. Ils invitent les services publics concernés à y participer : urbanisme, patrimoine, économie, culture, etc.

La Convention de Faro devient dans ces quartiers le cadre commun qui permet une ré appropriation des patrimoines comme 'biens communs' et l'émergence d'imaginaires collectifs qui leurs sont liés.

Les communautés patrimoniales attachent de l'importance à des patrimoines culturels « par-delà le régime de propriété des biens » (art. 2(a)) et en font des ressources de développement durable, de qualité de la vie et de coexistence à travers des usages économiques, sociaux, artistiques, d'aménagement urbain ou encore éducatif. Cette notion de 'bien commun'<sup>5</sup> se retrouve dans les statuts des patrimoines culturels pris en compte par les communautés patrimoniales que ce soit des près communaux, un espace public, un bien domanial tout comme dans leur mode de gouvernance que ce soit sous statut coopératif, associatif ou d'une démocratie informelle. Les récits devenus commun acquièrent une dimension patrimoniale qui les rend légitimes et partagés, préalable indispensable à l'action politique.<sup>6</sup> Du cas particulier, l'enjeu devient de société. Les communautés patrimoniales deviennent des interlocuteurs visibles et légitimes dotées de ressources symboliques et d'une identité collective qui rendent leur action possible. La Convention de Faro re-politise le patrimoine en en faisant une responsabilité partagée basée sur une citoyenneté active.

L'hospitalité offerte à des communautés patrimoniales vénitiennes en

---

4 La Convention de Faro reconnaît une responsabilité individuelle et collective envers le patrimoine culturel et développe des pratiques innovantes de coopération des autorités publiques avec d'autres intervenants. Arts. 10-11 - Organisation des responsabilités publiques.

5 La notion de « bien commun vécu » fait l'objet d'un chapitre dans la deuxième partie de ce texte.

6 La Convention de Faro promeut « la connaissance du patrimoine culturel comme une ressource facilitant la coexistence pacifique en promouvant la confiance et la compréhension mutuelle dans une perspective de résolution et de prévention des conflits ». Art. 7(a) - Patrimoine culturel et dialogue.

2009 lors des journées européennes du patrimoine permet à la commission patrimoine d'imaginer Hôtel du Nord, une offre d'hospitalité pour l'année 2013, Marseille-Provence capitale européenne de la culture. Le but est de créer une offre d'hospitalité de 50 chambres d'hôtes, 50 itinéraires patrimoniaux et 50 hôtes. Pour découvrir Marseille par son nord.

L'objet d'Hôtel du Nord est de valoriser économiquement le patrimoine présent dans les 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille pour le conserver 'en vie' et améliorer la vie de ceux qui y vivent et travaillent. Découvrir. Le pari est ambitieux. Les quartiers nord, malgré leur importance (quasi la moitié de la ville de Marseille), n'existent pas sur les cartes touristiques de la ville et les médias ne s'y intéressent que lorsqu'ils sont le théâtre de règlements de compte meurtriers. A cela s'ajoute un réseau de transports publics déficient et une faible présence de patrimoine protégé, souvent en état d'abandon (12% des sites protégés de la ville).

L'association Marseille-Provence 2013 Capitale Européenne de la culture coproduit en 2010 un séjour pilote 'eaux et jardins' porté par la coopérative Place qui rencontrera un succès médiatique et touristique. A l'initiative de la commission patrimoine, la coopérative d'habitants Hôtel du Nord est fondée en janvier 2011 par les membres de 7 communautés patrimoniales. Les principes coopératifs sont croisés avec ceux de la Convention de Faro pour écrire les statuts de la première coopérative d'habitants dans le champ patrimonial. Des collectivités locales et des Fondations s'associent à la phase de structuration de la coopérative en 2011 et 2012. La coopérative développe une offre d'hospitalité et de découverte des patrimoines produite par et pour les habitants (ils sont statutairement majoritaires dans la coopérative). Les habitants 'hôtes' proposent l'hospitalité et la découverte des patrimoines des quartiers de l'arrière port de Marseille sous forme de chambres d'hôte, de balades urbaines et la vente d'ouvrages et de productions locales. Il s'agit de permettre une économie qui maintienne 'en vie' des patrimoines culturels et se fasse dans l'intérêt de ceux qui vivent, travaillent et séjournent dans ces quartiers.<sup>7</sup>

Hôtel du Nord se développe sur les quartiers des quatre mairies qui depuis 2009 se sont engagés à appliquer les principes de cette convention au côté de la société civile. Ils représentent un bassin de 350 mil habitants. Elle identifie des cadres juridiques adaptés à ses nouveaux usages du patrimoine, elle développe une activité de formation et qualification des futurs hôtes à ces usages dans une logique d'échange de savoirs via une école des hôtes et elle promeut et commercialise ces offres d'hospitalité et de découverte des patrimoines via sa marque *Hôtel du Nord* et sa plate

7 Voir les chambres d'Hôtel du Nord : <http://hoteldunord.coop/accueilli/chambres/>;  
Les balades d'Hôtel du Nord : <http://hoteldunord.coop/balades/>.

forme internet hoteldunord.coop. Ce sont les principes coopératifs, historiquement vivants dans les quartiers concernés par un siècle et demi d'histoire ouvrière, qui permettent de traduire statutairement des principes de Faro. Ces principes coopératifs sont l'adhésion libre, volontaire et ouverte, le pouvoir démocratique exercé par les sociétaires (un membre, une voix), le contrôle par les habitants (ils sont statutairement majoritaires et élisent un conseil de surveillance), l'échange de savoirs (école des hôtes), la propriété commune de moyens (site internet, marque), la non-lucrativité, ainsi que l'autonomie et l'indépendance.

La coopérative Hôtel du Nord, de par son statut, est une propriété collective dont une partie des réserves financières est non partageable. En cas de dissolution, cette réserve sera attribuée à une autre coopérative ou à des œuvres d'intérêt général. En ce sens, Hôtel du Nord est un patrimoine commun.

Son horizon géographique est 'glocal' : son horizon historique est les 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille qui sont sa base et son origine. Hôtel du Nord y a son siège social. Son horizon économique est l'aire métropolitaine marseillaise, espace de mutualisation de moyens indispensables à son équilibre économique. Son horizon politique est l'euro méditerranée, l'espace de la réciprocité et de mise en réseau avec d'autres mouvements partageant des finalités communes. Pour l'année 2013 Marseille-Provence Capitale Européenne de la Culture, Hôtel du Nord, fort d'une quarantaine de sociétaires et d'un réseau d'une cinquantaine d'hôtes - associations, artistes, habitants, entreprises, auteurs - propose l'hospitalité dans une quarantaine de chambres chez l'habitant (Jolé 2012), programme une centaine de balades patrimoniales dont 2/3 intègrent la programmation 2013, vend des ouvrages et produits locaux, coopère avec de grandes institutions culturelles comme Marseille-Provence 2013, la Friche Belle de Mai et le musée d'art contemporain MAC.<sup>8</sup> La coopérative a identifié des cadres législatifs pour faciliter l'application des principes européens (chambres d'hôtes, statut de conférencier, creative commons, etc). Elle a ouvert des chantiers avec ses partenaires pour faire évaluer certains cadres législatifs au regard des enjeux de la Convention de Faro comme le fait d'autoriser l'activité de chambre d'hôte en habitat social (proposition d'expérimentation législative), la reconnaissance du caractère professionnel de la formation des habitants aux activités d'hospitalité et la prise en compte des sociétés de personnes - les coopératives - dans le secteur touristique pour leur éviter de dépendre des agences de voyage pour commercialiser leurs offres.

---

<sup>8</sup> Projet de l'artiste Stéphanie Nava en 2013 dans le cadre de l'exposition Le Pont - [mac] /Marseille 2013 en collaboration avec Hôtel du Nord : <http://bel-vedere-stephanie-nava.tumblr.com/>.





Neuf critères sur la valeur sociale du patrimoine pour la société seront adoptés par le Conseil de l'Europe à la suite du Forum de Marseille afin d'apprécier d'autres contextes. Le Plan d'action Faro 2013-2014 va privilégier une approche centrée sur les habitants dans leur rapport au patrimoine et basée sur la rencontre des communautés patrimoniales. Cette approche et ces critères sont éprouvés dans les villes s'inspirant de l'expérience de Marseille (Venise en Italie, Pilsen en République Tchèque) ou dont l'expérience semble converger sans que Faro soit identifié comme cadre de référence (Viscri en Roumanie).<sup>10</sup> Ce processus d'appréciation permet d'intégrer une large diversité de situations et d'acteurs. Les territoires de référence sont les banlieues de la métropole marseillaise en pleine reconversion post industrielle, la requalification urbaine de l'Arsenal de Venise, la programmation culturelle de la capitale européenne de la culture 2015 Pilsen et la réhabilitation par la communauté rom du village saxon de Viscri. L'implication de la puissance publique dans les processus appréciés est tout aussi multiple: les élus de terrain marseillais s'impliquent fortement alors que la Mairie centrale est en retrait ; la ville de Venise a créé un bureau ad hoc dédié à l'Arsenal; la ville de Pilsen délègue la gestion événementielle à l'association Pilsen 2015; In fine, à Viscri, la Fondation pilote du projet coopère avec les autorités locales. Les enjeux sont complexes: à Marseille, l'enjeu est de permettre à des sans voix et des invisibles de s'inscrire dans le débat public; à Venise, un collectif d'associations locales très investi dans la réappropriation de l'Arsenal par la Ville souhaite rester un interlocuteur dans le cadre du processus de requalification; A Pilsen, l'un des objectifs européens fortement porté par l'équipe de la Capitale européenne de la culture est la participation des habitants à la programmation culturel et dans l'après 2015; A Viscri, la communauté rom est au cœur du processus de réhabilitation du village.

Ces Appréciations de Faro ont permis au Conseil de l'Europe de confirmer les principes et critères de Faro sur la valeur sociale du patrimoine issus du Forum de Marseille. Trois grandes problématiques communes à ces sites ont émergé et ont été confirmés lors de forums locaux organisés fin 2015 par le Conseil de l'Europe dans chacun des sites.

## **6 Une mise en commun des récits bloquée**

La première porte sur la difficulté à faire émerger des récits collectifs contemporains dans lesquels se reconnaissent les communautés patrimoniales confrontées aux défis de la diversité, des migrations et des

---

<sup>10</sup> Présentation de la Communauté de Faro par le Conseil de l'Europe : <http://www.coe.int/fr/web/culture-and-heritage/faro-community>.

crises diverses. Leurs récits peinent à exister face à des récits dominants.

Viscri, avec son Eglise saxonne fortifiée classée patrimoine mondiale par l'UNESCO, se raconte comme patrimoine saxon, ignorant par là sa forte dimension rom passée et actuelle. Le récit de l'Arsenal de la Sérénissimedomine sur ceux de l'Arsenal industriel dont témoignent la majorité des bâtiments et de l'Arsenal contemporain fort d'importantes activités de recherche scientifique et artistique et de production navale. La Marseille industrielle et coloniale ouverte sur le monde est cachée par le mythe fondateur de la ville grecque. A Pilsen, la ville veut se présenter à l'Europe comme un 'petit paradis', loin de la 'ville cachée', titre du processus participatif témoin d'une histoire tumultueuse lors de la seconde guerre mondiale et de la période communiste.

La première hypothèse du Forum de Marseille avait porté sur 'l'imaginaire comme ciment social' et sur la 'patrimonialisation' comme un processus participatif favorisant l'émergence de ces imaginaires sociaux indispensables selon le philosophe Cornelius Castoriadis pour instituer et faire tenir ensemble les différentes composantes d'une société. Pour Dardot et Laval, auteur d'un ouvrage de référence sur le 'commun' paru en 2014 (Dardot, Laval 2014), une 'communauté' existe justement à travers cette activité de mise en commun des idées, des pensées et des actions. L'activité de mise en commun décide de l'appartenance effective à la communauté tout comme la communauté existe via cette activité soutenue, délibérative et continue de mise en commun. La Convention de Faro devient le cadre possible pour tenter de dépasser cette 'panne de récits'. L'adhésion aux principes de la Convention de Faro, par les élus locaux et les communautés patrimoniales, établit un cadre de délibération où peut s'exercer la capacité à mettre en commun les récits. Elle engage les Pouvoirs Publics à « respecter la diversité des interprétations et à établir des processus de conciliation pour gérer de façon équitable les situations où des valeurs contradictoires sont attribuées au même patrimoine par diverses communautés » (art. 7). Le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit, Patrimoine commun de l'Europe issu de l'expérience des progrès et des conflits passés, est le cadre qui rend cela possible.

## 7 Des patrimoines comme biens communs vécus

Si l'activité commune de mise en récit et leur mise en commun dans le cadre de l'action publique fondent et légitiment la communauté patrimoniale, dans les cas appréciés, la communauté patrimoniale reste indissociable du patrimoine culturel qu'elle fait vivre et réciproquement. Ces patrimoines sont abordés par les communautés patrimoniales comme des « biens communs vécus » tel que définis par le philosophe et anthropo-

logue, François Flahaut (2008). Au double critère de non-rivalité et de non-exclusion propre aux « biens communs »,<sup>11</sup> il ajoute qu'il faut être plusieurs à en jouir pour que de tels biens se produisent et que, étant vécus, ils se traduisent par un affect, un sentiment. La co-existence, premier de ces biens communs vécus est au fondement de la plupart des processus patrimoniaux appréciés: la co-existence entre les roms et les saxons à Viscri, entre la diversité d'habitants à Marseille, entre les touristes et les résidents à Venise, entre les jeunes et les anciens à Pilsen.

Hors si il n'y a pas d'appropriation possible des récits comme imaginaires sociaux, le risque est réel de privatisation ou de centralisation de la propriété du patrimoine culturel, de sa narration et de ses usages qui restreint l'activité des communautés patrimoniales et de fait leur co-existence. Ces appropriations - l'Etat qui classe, le privé qui met en tourisme, la collectivité qui réhabilite - peuvent s'accompagner de conflits: savoir populaire contre savoir scientifique, usage économique contre cadre de vie, récit national contre récits minoritaires, etc. En ce sens, l'action des communautés patrimoniales ne se limite pas au domaine du symbolique. Elle concerne leur capacité à agir sur les patrimoines culturels au delà de leur mise en récit: l'évolution de leurs usages, de leur propriété, de leur cadre législatif ou de leur mise en valeur dans le cadre par exemple de politiques de développement économique, d'urbanisme ou d'action culturelle.

Très concrètement, cela se traduit par la volonté de participation des communautés patrimoniales à Marseille à la réhabilitation du ruisseau des Aygaldes, à Pilsen à la réappropriation collective d'un jardin d'ex détenus, à Venise à l'accès et l'usage aux bassins de l'Arsenal et à Viscri à la régulation de l'accès des habitants aux prés communaux pour y faire paître leurs animaux.

## **8 Une défiance réciproque entre élus, institutions et société civile**

Le dernier enjeu concerne le processus de participation des communautés patrimoniales aux politiques publiques. Dans les quatre cas d'étude, la participation a été instituée localement dans le cadre de politique publique (programme de régénération urbaine à Marseille), de réglementation publique (règlement et bureau participation à Venise), d'incitations européennes (condition pour être capitale européenne de la culture à Pilsen) ou de directives européennes (insertion de la communauté Rom à Viscri). Pour autant la relation de confiance entre les habitants et leurs institutions

---

11 Définition des Biens Communs par Elinor Ostrom, prix Nobel d'économie 2009.



Figure 2. Coopérative Hôtel du Nord ©. Projet artistique *Bel Vedere*, Stéphanie Nava

et élus est restée très faible, voir conflictuelle comme souvent en Europe. Les motifs locaux sont multiples comme le projet immobilier du maire de Viscri qui menace les prés communaux, le scandale du projet Moise à Venise qui a abouti à l'arrestation du maire en 2014, le sentiment d'abandon des quartiers nord de Marseille qui a été au cœur des dernières élections municipales de 2013 ou encore la mobilisation citoyenne inhabituelle à Pilsen des résidents contre l'autorisation donnée par la municipalité à un nouveau supermarché. Dans tous ces cas, la société civile remet en doute la capacité des institutions et de ses élus à défendre l'intérêt général. Ces processus participatifs sont souvent adoptés sous la pression citoyenne (promesse électorale) ou européenne sans qu'ils soient pleinement partagés localement. D'un côté l'administration publique n'a pas confiance dans les capacités de la société civile à être ressource dans les processus dont elle a la charge et elle cherche essentiellement à mieux faire comprendre et accepter des choix qu'elle a déjà pris. La société civile quant à elle ne reconnaît plus l'administration publique et ses élus comme des interlocuteurs fiables. Le processus participatif institué s'impose alors de manière unilatérale et il est dans les contextes abordés refusé (Marseille), inappliqué (Venise), ignoré (Pilsen) ou incompris (Roumanie).

Dans ces contextes très divers, l'application des principes de la

Convention de Faro de concert par l'institution publique et la société civile proposent de nouvelles modalités de coopération des communautés patrimoniales aux affaires d'une collectivité locale. Elle redessine et actualise la nature des relations entre le pouvoir politique, l'institution publique et les communautés patrimoniales. Chacun est (re)légitimé précisément (scientifique, élu, habitant, usager...) par rapport à un patrimoine culturel déterminé. Les responsabilités, fonctions et savoirs ne s'équivalent pas et ne s'opposent pas (savoir scientifique contre savoir populaire, amateur, profane...) à partir du moment où ils sont nommés et reconnus (la communauté patrimoniale a une appartenance à un patrimoine, le conservateur une responsabilité publique, l'élu un mandat politique, etc.). Dans un contexte de défiance vis à vis des élus et des institutions publiques, de manière générale en Europe et particulière dans les terrains d'appréciation, les processus Faro affirment paradoxalement leur attachement et leur désir de démocratie et repolitise le patrimoine.

## **9 Les perspectives 2016-2017**

Le Plan d'action Faro 2016-2017 du Conseil de l'Europe a comme priorité l'expansion des initiatives de Faro dans les Etats membres. Il poursuit le renforcement du cadre de référence et des applications de la Convention de Faro à travers la réflexion portant sur les enjeux qui ont été identifiés et qui restent à analyser, et d'autre part, par la mise en place de mécanismes permettant d'apporter aux communautés patrimoniales un soutien politique ou stratégique, voire de les confirmer dans leur action. Les enseignements de ce premier Plan d'Action Faro illustrent que la Convention de Faro ne propose pas d'ajouter une nouvelle catégorie de patrimoine, de recommander une meilleure prise en compte des publics ou de contribuer à une meilleure protection du patrimoine immatériel.

La Convention de Faro s'intéresse au patrimoine en tant que processus pour 'faire société'. Elle considère que chaque citoyen détient seul ou en commun une part du récit collectif qui mérite d'être pris en compte pour mieux vivre ensemble. L'écriture des récits collectifs - faire société - se fait au niveau des citoyens, « dans le cadre de l'action publique », garante des modalités d'écriture de ce récit. La Convention de Faro propose en soit un récit actualisé du 'principe espérance' porté par le Conseil de l'Europe.

## **10 La plateforme coopérative « Les oiseaux de passage »**

En 2015, l'Hôtel du Nord a fondé une coopérative internationale avec d'autres partenaires pour développer une 'boîte à outils web' commune dans le but de promouvoir et commercialiser des offres d'hospitalité qui

facilitent davantage la rencontre, la mise en lien, l'échange, la transmission, la découverte de l'autre et des territoires.

Issus du syndicalisme, de l'éducation populaire, du tourisme social, de l'open source, de la culture, de l'artisanat, du monde coopératif, la coopérative d'intérêt collectif « Les oiseaux de passage » fédère plus de 200 acteurs économiques répartis sur une centaine de villes et villages en France pour créer et gérer un outil commun de promotion et de commercialisation d'offres d'hospitalité. Dans le contexte actuel de recul des droits de l'homme, de l'état de droit et de la démocratie, cette coopérative réaffirme la nécessité de ces droits universels, en particulier la libre circulation des personnes, le droit de participer à la vie culturelle, à une rémunération équitable, à une protection sociale et aux vacances.

Cette stratégie est renforcée par l'adoption en 2015 par l'Assemblée Nationale Française de la loi NOTRe portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République qui veut dans son article 103 que sur chaque territoire, les droits culturels des citoyens soient garantis par l'exercice conjoint de la compétence en matière de culture par l'État et les collectivités territoriales.

La 'garantie' que les droits culturels des personnes seront partout, à tout moment, respectés, est maintenant une responsabilité commune - élus, institutions et société civile - et l'Etat français devrait, de ce fait, ratifier dès que possible la Convention de Faro.

## Bibliography

- Barre, Fabienne (2008). *Le fond et la surface. Regard photographique sur les mines de Provence*. Grane: Ed. Creaphis.
- Breton, Christine (sous la direction de) (2005). *École de Filles de saint-André*. Marseille: Ed. La galerie de la Mer.
- Breton, Christine (2010-16). *Les Récit d'hospitalité d'Hôtel du Nord*. 10 vols. Marseille: Ed. Commune.
- Breton, Christine; Alexie, Sandrine; Dhombres, Jean; Ferhat, Nadjib (2008). *La dimension conflictuelle du patrimoine*. Lyon: Ed. Fage.
- Breton, Christine; Taurines, Emmanuelle; Wanner, Prosper (2007). *Valorisation partagée du patrimoine*. Lyon: Ed. Fage.
- Breton, Christine; Durand, Agnès; Jeudy, Henry-Pierre; Lalaire, Anne; Schaetzlé, Yves; Théron, Daniel (2004). *Approche intégrée du patrimoine deux textes deux expériences en dialogue avec les musées*. Lyon: Ed. Fage.
- Castoriadis, Cornelius (1975). *L'Institution imaginaire de la société*. Paris: Ed. Seuil.
- Choay, F. (1996). *L'Allégorie du patrimoine*. Paris: Ed. Le Seuil.

- Collectif Faro Venezia (2009). *Il Fontego dei Tedeschi*. Venezia: Studio LT2 Edition.
- Cousin, Saskia (2016). « De l'aventurier au campeur: les mutations du tourisme ». *Revue Esprit* 2016(7), 45-58.
- Dardot, Pierre; Laval Christian (2014). *Commun. Essai sur la révolution au XXI<sup>e</sup> siècle*. Paris: Ed. La Découverte.
- Dolff-Bonekàmper, Gabi (2009). « Les cadres sociaux et spatiaux du patrimoine - Quoi de neuf dans la Convention de Faro? ». *Le patrimoine et au -delà*. Conseil de l'Europe (Ed.), 45-50.
- Fédération Française de Randonnée (2013). *GR 2013 Marseille-Provence: Autour de la mer de Berre et du massif de l'Etoile*. Ed. Wild project.
- François Flahaut (2008). « Les biens communs vécus, une finalité non utilitaire » [online]. *Développement durable et territoires*, 10. URL <http://journals.openedition.org/developpementdurable/5173> ; DOI 10.4000/developpementdurable.5173 (2017-27-12).
- Flahaut, François (2011). *Où est passé le bien commun?*. Paris: Ed. Mille et une nuits.
- Gauchet, Marcel (1985). *Le désenchantement du monde*. Paris: Ed. Gallimard.
- Grefte, Xavier (2003). *La valorisation économique du patrimoine*. Paris: Ed. Documentation française.
- Horne, Janet (2003). *Le musée social: Aux origines de l'Etat-Providence*. Lyon: Ed. Fage.
- Jolé, Michèle (2012). « Hôtel du Nord. La construction d'un patrimoine commun dans les quartiers nord de Marseille ». *Metro politique*. URL <http://www.metropolitiques.eu/Hotel-du-Nord-La-construction-d-un.html?lang=fr> (2017-12-15).
- Jolé, Michèle (2003). « Marseille : En marchant, en regardant », *Urbanisme*, 333.
- Jolé, Michèle (2006). « Sur les traces d'un patrimoine, vivant et "écologique" », *Urbanisme*, 356
- Kornblum, William (2015). « Letter of Marseille ». *Dissent magazine*, January 17. URL [https://www.dissentmagazine.org/online\\_articles/letter-from-marseille-environmental-justice](https://www.dissentmagazine.org/online_articles/letter-from-marseille-environmental-justice) (2017-12-15).
- Lavelle, Sylvain; Bourcier, Danièle; Hériard Dubreuil, Gilles (2013). *La société en action. Une méthode pour le démocratie*. Paris: Ed. Hermann.
- Leymarie, Michel (1998). *Le Musée social en son temps*. Paris: Presses de l'École normale supérieure.
- Wanner, Prosper (2009). *Le patrimoine: principe actif du développement durable*. Aix-en-Provence: Ed. Agence Régionale du Patrimoine PACA.
- Wanner, Prosper (2008). *Deux exemples d'études sur les retombées économiques et sociales dans le domaine du patrimoine*. Lyon: Ed. Fage.